



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 26 août 2024 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le conseiller Martin St-Jean du District 2 agit à titre de maire suppléant en l'absence du maire Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

ABSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle, la conseillère Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 août 2024

2024-08-288 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 août 2024, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire suppléant, le conseiller Martin St-Jean indique qu'il remplace le maire Georges Bourelle durant son absence. Il commente les événements extraordinaires préparés par la Ville dans les parcs cet été et notamment le concert très réussi interprété par l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM). Il remercie particulièrement l'OSM d'avoir choisi la Ville de Beaconsfield et toutes les parties impliquées, dont le SPVM et la patrouille municipale, d'avoir fait de cet événement un succès en si peu de temps.

Il exprime de l'empathie relativement aux inondations du 9 août 2024, dues à la tempête tropicale Debbie. Debbie a été une tempête record. Il énumère les données qui ont été fournies par la station météorologique de Ste-Anne de Bellevue concernant la quantité excessive de pluie reçue. Son Honneur le maire suppléant indique que l'administration de la Ville est déjà à recueillir des données pour évaluer et/ou réévaluer les infrastructures. Il souligne l'excellent travail effectué par l'administration qui a travaillé fort pour organiser des cueillettes d'encombrants en quantités records. Il rappelle que le Conseil se consacre à agir dans le meilleur intérêt de tous puisque le Conseil est avant tout composé des résidents de Beaconsfield. Le conseiller M. Moss ajoute ses observations sur la quantité excessive de pluie que la Ville a reçue.

Un résident propose de déplacer le dos d'âne sur Alton Drive pour éviter des inondations répétées. Il a inclus un dessin pour montrer où il suggère de le déplacer. Il explique en détail, de son point de vue, les problèmes liés au dos d'âne à l'emplacement actuel.

Une résidente qui habite sur Windermere en face de l'école explique qu'il n'y a pas d'endroit sécuritaire où traverser puisqu'il n'y a pas de trottoir de son côté de la rue.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur le maire suppléant indique que des réponses ont déjà été fournies aux deux résidents précédents par courriel distinct indiquant que ces demandes seront envoyées au Comité consultatif de la circulation pour suivi.

Une résidente demande si une alarme d'urgence, pour avertir les résidents que l'électricité sera coupée, peut être mise en place.

Une résidente indique que l'électricité a été coupée dans le secteur Tower/Elm, ce qui a provoqué l'inondation des sous-sols. Elle demande si Hydro-Québec pourrait plutôt couper l'électricité uniquement dans les zones touchées.

Son Honneur le maire suppléant indique que la Ville ne prend ni la décision de couper l'électricité ni de la portée des coupures de courant. Ces décisions sont prises par le Service d'incendie de Montréal (SIM) qui possède les connaissances et l'expertise requises pour le faire. Des réponses ont déjà été fournies aux deux résidents précédents par courriel séparé leur indiquant qu'ils devaient adresser leurs commentaires directement au SIM.

Un résident indique que depuis 8 ans, la Ville pompe l'eau des égouts dans le ravin à côté de sa maison. Il demande quel est l'objectif et quelle est la solution à long terme. La solution temporaire a provoqué des inondations dans son sous-sol à plusieurs reprises.

Une résidente demande si la Ville de Beaconsfield va aider les résidents touchés par le débordement des égouts pluviaux et/ou si elle sera inscrite au fonds de secours en cas de catastrophe du Québec. Elle demande si la Ville se penchera sur l'infrastructure qui soutient le drainage de Grosvenor à Oakdale.

Un résident demande ce que fera la Ville pour éviter les impacts importants du ponceau bloqué situé derrière le 41 Claude, sur le terrain municipal, qui a touché la majorité des résidents de la rue Claude le 9 août.

Un couple, résident, demande quand des travaux seront effectués sur Fletchers pour améliorer le drainage des eaux pluviales.

Son Honneur le maire suppléant indique qu'en ce qui concerne les réseaux pluviaux et d'égouts, la Ville rassemble actuellement toutes les données et entreprendra une analyse. Comme nous sommes encore à nous remettre de la tempête, les données seront par la suite analysées et traitées et nous serons en mesure de fournir plus d'informations et de réfléchir à ce qui peut être fait pour améliorer notre infrastructure. Quant au programme d'aide financière du Québec, puisque nous avons reçu aujourd'hui la confirmation que Beaconsfield serait ajouté à un décret provincial, nous avons publié sur le site de la Ville les informations disponibles par le gouvernement du Québec et les résidents doivent remplir le formulaire directement sur le site du Québec et Québec analysera si le résident est autorisé à recevoir l'aide financière.

Une résidente demande si Beaconsfield offre une assistance unique à chaque immeuble de la Ville en cas de dommages durant la vie de l'immeuble. Elle demande également dans quelles circonstances la municipalité intervient pour aider les résidents touchés par les inondations.

Son Honneur le maire suppléant indique qu'il y a certaines limitations dans la loi, la Ville de Beaconsfield n'offre pas d'assistance unique à chaque bâtiment de la Ville en cas de dommages. Cela devrait relever de votre contrat d'assurance habitation. La Ville indemnise lorsqu'elle détermine que sa responsabilité civile est engagée, c'est-à-dire si elle a commis une faute dans la gestion de ses infrastructures ou de ses biens. Une réclamation contre la Ville devait être présentée dans les 15 jours suivant l'incident, délai qui a expiré samedi dernier à 23h59.

Une résidente demande comment la Ville va aider les résidents lorsque des situations d'urgence surviennent comme l'inondation du 9 août. Elle



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

énumère ensuite plusieurs cas où les résidents ont besoin d'aide. Elle fait part de ses inquiétudes face aux coupures d'électricité et demande qu'un système soit mis en place pour avertir les résidents. Elle s'interroge sur la capacité des égouts et sur l'avantage de construire au-dessus des cours d'eau. Elle remercie également la Ville pour les collectes élargies d'objets encombrants.

Son Honneur le maire suppléant indique qu'en ce qui concerne le renforcement de la résilience climatique à travers la communauté, la Ville fournit de nombreuses ressources et fait la promotion du projet « Connectons Beaconsfield » avec pour objectif que le projet, en soutenant la connectivité sociale, bénéficiera aux personnes à risque qui sont affectées de manière disproportionnée lors de certains événements. Il invite les résidents à consulter le site Internet de la Ville pour plus d'informations. Quant aux questions concernant les égouts, les cours d'eau et le besoin d'avoir plus d'information pour prévenir davantage d'inondations, il fait référence à la réponse précédente indiquant que la Ville collecte actuellement des informations et des données sur ses infrastructures. Il remercie la résidente pour son commentaire positif concernant les collectes supplémentaires qui se poursuivront cette semaine. Il invite les résidents à consulter le site Internet de la Ville ou à s'inscrire à l'infolettre pour avoir les dernières informations. Enfin, en ce qui concerne la panne de courant, il indique qu'un courriel séparé a été transmis informant la résidente de transmettre ses commentaires directement au SIM puisque, tel que mentionné précédemment, ces questions relèvent de sa compétence.

Une résidente pose des questions concernant les nouveaux bâtiments construits suite aux démolitions ainsi que la création d'une association pour les animaux de la fourrière. Elle demande également que la STM ajoute des arrêts d'autobus sur Elm.

Son Honneur le maire suppléant indique que la Ville a répondu à plusieurs reprises aux questions concernant les deux premiers sujets. Quant à l'arrêt d'autobus sur Elm, elle devrait contacter directement la STM pour exprimer les besoins de la clientèle.

Un résident ayant posé une question écrite plus tôt souhaite avoir plus d'informations. Il aimerait comprendre l'explication de la Ville concernant l'installation d'une pompe à proximité de sa résidence.

Son Honneur le maire suppléant demande à Patrice Boileau, directeur général, de répondre. Patrice Boileau explique que la Ville recueille des données et fera un rapport complet dès que toutes les informations seront reçues. Il ajoute que des pompes sont ajoutées pour alléger le réseau souterrain et prévenir les inondations des sous-sols.

Un résident indique que les gens utilisent sa rue comme raccourci et conduisent trop vite, il explique que la signalisation n'est pas respectée.

Son Honneur le maire suppléant indique que les résidents de cette rue ont demandé des mesures d'apaisement. L'étude nécessaire a été menée et la conclusion est qu'il n'y a pas de problème de vitesse. Il a également été demandé à la police d'être plus présente dans la zone. Il invite le résident à transmettre sa demande au Comité de circulation.

Une résidente est frustrée par la situation des inondations à Tower et Elm. Elle a été inondée à deux reprises dans les dernières années. Elle craint que la valeur de sa maison diminue et que le coût de l'assurance de sa maison soit plus élevé. Elle demande à la Ville d'examiner la situation de plus près. Elle demande également si les résidents de sa rue peuvent rencontrer le Conseil et l'administration pour discuter du problème. Elle tient à remercier les premiers intervenants, les Travaux publics pour leur aide et le conseiller Moss pour son écoute lors de l'inondation.

Son Honneur le maire suppléant indique qu'il est désolé à propos de ses souvenirs perdus et des problèmes qu'elle a vécus lors de l'inondation. Il estime que sa demande de rencontre est raisonnable. Il indique que les questions techniques doivent être étudiées avant la rencontre. Il ajoute



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

également que la Ville doit déterminer la référence avec laquelle elle doit travailler pour préparer l'avenir.

Un résident raconte que sa maison a été inondée 4 fois en 10 ans et 2 fois au cours des 5 dernières années. Il ajoute que ce n'est pas une façon de vivre. Il aimerait voir la Ville de Beaconsfield jouer un rôle de premier plan à l'heure des changements climatiques et repenser les questions liées à l'eau.

Une résidente partage sa frustration d'avoir perdu plusieurs articles à valeur sentimentale lors de l'inondation. Elle demande comment la Ville communiquera le rapport sur les données recueillies après l'inondation, s'agira-t-il d'une consultation publique. Elle demande où trouver des informations permettant aux résidents de s'assurer qu'ils suivent les bonnes mesures pour protéger leur maison. Elle tient également à remercier le conseiller Mercuri pour son soutien.

Patrice Boileau, directeur général, souhaite que l'étude sur le drainage soit indicative et utile. Il explique que le problème ne concerne pas seulement Beaconsfield, il implique plusieurs partenaires. Le gouvernement du Québec devra soutenir les municipalités par des subventions alors que les infrastructures devront être modifiées pour s'adapter aux changements climatiques. Il recommande que l'Agglomération, les villes voisines et les citoyens travaillent ensemble pour devenir plus résilients.

Son Honneur le maire suppléant indique que le site Web de la Ville présente une vidéo concernant les clapets et convient que davantage d'informations devra être ajoutées au fil du temps. Il invite également les résidents à consulter la page « Connectons Beaconsfield ».

La période de questions se termine à 20 h 48.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juillet 2024

2024-08-289 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juillet 2024 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 628-24-GC concernant l'amélioration du parc Devon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec inc., pour la somme de 377 779,11 \$, toutes taxes incluses

2024-08-290 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 628-24-GC concernant l'amélioration du parc Devon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec inc., pour la somme de 377 779,11 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son fonds de parcs.

20.2 Octroi du contrat 642-24-GC concernant les travaux de réaménagement de l'Annexe Herb Linder au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec inc., pour la somme de 722 290,20 \$, toutes taxes incluses



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-08-291 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 642-24-GC concernant les travaux de réaménagement de l'Annexe Herb Linder au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec inc., pour la somme de 722 290,20 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

20.3 Octroi du contrat 656-24-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9129-2201 Québec inc. (Travaux Routiers Metropole), pour la somme de 599 890,11 \$, toutes taxes incluses

2024-08-292 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 656-24-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9129-2201 Québec inc. (Travaux Routiers Metropole), pour la somme de 599 890,11 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.

20.4 Octroi du contrat 659-24-GC concernant la fourniture et la livraison de compteurs d'eau résidentiels au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compteurs d'eau du Québec, pour la somme de 1 499 914,92 \$, toutes taxes incluses

2024-08-293 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 659-24-GC concernant la fourniture et la livraison de compteurs d'eau résidentiels au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compteurs d'eau du Québec, pour la somme de 1 499 914,92 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-413-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-149.

20.5 Octroi du mandat 24-SP-198 concernant des services professionnels pour l'inspection et la préparation des plans et devis relative aux travaux de réfection de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 20 à Beaconsfield au soumissionnaire unique et conforme, soit IGF Axiom, pour la somme de 119 879,31 \$, toutes taxes incluses

2024-08-294 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat 24-SP-198 concernant des services professionnels pour l'inspection et préparation des plans et devis relative aux travaux de réfection de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 20 à Beaconsfield au soumissionnaire unique et conforme, soit IGF Axiom, pour la somme de 119 879,31 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.6 Renouvellement du contrat d'entretien CL-2023-02 pour le Centre récréatif pour un (1) an, soit pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, au soumissionnaire unique et conforme, soit Sodem inc., pour la somme de 908 518,20 \$, toutes taxes incluses
-

- 2024-08-295 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de renouveler le contrat d'entretien CL-2023-02 pour le Centre récréatif pour un (1) an, soit pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, au soumissionnaire unique et conforme, soit Sodem inc., pour la somme de 908 518,20 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement annuel selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, selon l'appel d'offres CL-2023-02; et

D'imputer cette dépense au montant de 908 518,20 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-722-10-434. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2025.

- 20.7 Octroi d'un mandat de gré à gré pour les collectes d'encombrants supplémentaires et objets souillés par les pluies diluviennes du 9 août 2024, à Services Ricova inc., pour la somme approximative de 130 000 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-13)
-

- 2024-08-296 **CONSIDÉRANT** que les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont causé des inondations entraînant des dégâts considérables aux résidences de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que les résidents ont été dans l'obligation de se débarrasser rapidement de matériaux et objets souillés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield a décidé d'étendre les collectes d'encombrants d'août à l'ensemble du territoire et lève les restrictions sur le type de matériaux et les dimensions afin d'appuyer les résidents sinistrés de la Ville;

CONSÉQUEMMENT la Ville de Beaconsfield veut octroyer un mandat de gré à gré pour les collectes supplémentaires d'encombrants et objets souillés par les pluies diluviennes du 9 août 2024 à Services Ricova inc. pour la somme approximative de 130 000 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-13);

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer un mandat de gré à gré pour les collectes supplémentaires d'encombrants et objets souillés par les pluies diluviennes du 9 août 2024, à Services Ricova inc., pour la somme approximative de 130 000 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-13); et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-453-20-436.

- 20.8 Octroi d'un mandat de gré à gré pour les collectes supplémentaires d'encombrants et objets souillés par les pluies diluviennes du 9 août 2024, à 9386-0120 Québec Inc. (E360S), pour la somme approximative de 130 000 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-14)
-

- 2024-08-297 **CONSIDÉRANT** que les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont causé des inondations entraînant des dégâts considérables aux résidences de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que les résidents ont été dans l'obligation de se débarrasser rapidement de matériaux et objets souillés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield a décidé d'étendre les collectes d'encombrants d'août à l'ensemble du territoire et lève les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

restrictions sur le type de matériaux et les dimensions afin d'appuyer les résidents sinistrés de la Ville;

CONSÉQUEMMENT la Ville de Beaconsfield veut octroyer un mandat de gré à gré pour les collectes supplémentaires d'encombrants et objets souillés par les pluies diluviennes du 9 août 2024 à 9386-0120 Québec Inc. (E360S) pour la somme approximative de 130 000 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-14);

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer un mandat de gré à gré pour les collectes supplémentaires d'encombrants et objets souillés par les pluies diluviennes du 9 août 2024, à 9386-0120 Québec Inc. (E360S), pour la somme approximative de 130 000 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-14); et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-453-20-436.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 26 août 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 4 juillet 2024 au 14 juillet 2024 et du 16 juillet 2024 au 14 août 2024, pour un déboursé total de 18 488 362,44 \$

2024-08-298 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 26 août 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 2 125 753,93 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 4 juillet 2024 au 14 juillet 2024 et du 16 juillet 2024 au 14 août 2024, totalisant 2 737 348,77 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 13 625 259,74 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 18 488 362,44 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Contribution municipale au financement des opérations régulières de PME MTL West-Island et autorisation de verser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2024

2024-08-299 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de prendre acte des tableaux d'activités de PME MTL West-Island pour l'année 2023;

D'autoriser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-651-00-499.

30.3 Participation à un colloque organisé par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour la direction générale des municipalités du Québec du 3 au 4 octobre 2024 à Québec

2024-08-300 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la participation du directeur général, Patrice Boileau, au colloque pour la direction générale des municipalités du Québec qui se tiendra du 3 au 4



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

octobre 2024 à Québec, au montant de 495 \$, plus taxes et frais afférents;
et

D'autoriser le service des Finances et de la trésorerie à imputer la
dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au
135, Midland

2024-08-301 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été
présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2024
pour la propriété située au 135, Midland;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est
d'autoriser que la distance entre deux constructions accessoires soit de
0 mètre, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale
de 2 mètres entre deux constructions accessoires représentant une
différence de 2 mètres et d'autoriser une pergola d'une superficie de
20 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une
superficie maximale de 16 mètres carrés pour une pergola, représentant
une différence de 4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit
respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-
044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les
conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser que
la distance entre deux constructions accessoires soit de 0 mètre, alors
que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres
entre deux constructions accessoires représentant une différence de
2 mètres et d'autoriser une pergola d'une superficie de 20 mètres carrés,
alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de
16 mètres carrés pour une pergola, représentant une différence de
4 mètres carrés pour la propriété située au 135, Midland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère
Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la
demande de dérogations mineures afin d'autoriser que la distance entre
deux constructions accessoires soit de 0 mètre, alors que le règlement de
zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres entre deux
constructions accessoires représentant une différence de 2 mètres et
d'autoriser une pergola d'une superficie de 20 mètres carrés, alors que le
règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16 mètres
carrés pour une pergola, représentant une différence de 4 mètres carrés
pour la propriété située au 135, Midland.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au
447, Montrose

2024-08-302 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été
présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2024
pour la propriété située au 447, Montrose;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser
que la marge latérale gauche du bâtiment principal existant soit de 2,93
mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge latérale
minimale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,07 mètre dans
la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit
respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-
044 sur les dérogations mineures;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la marge latérale gauche du bâtiment principal existant soit de 2,93 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,07 mètre dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 447, Montrose;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la marge latérale gauche du bâtiment principal existant soit de 2,93 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,07 mètre dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 447, Montrose.

45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 525, Beurepaire

2024-08-303 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2024 pour la propriété située au 525, Beurepaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que la marge arrière d'un agrandissement projeté sur un terrain adjacent à une autoroute soit de 13,24 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 18 mètres pour tout bâtiment résidentiel adjacent à une autoroute, représentant un empiètement de 4,76 mètres dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la marge arrière d'un agrandissement projeté sur un terrain adjacent à une autoroute soit de 13,24 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 18 mètres pour tout bâtiment résidentiel adjacent à une autoroute, représentant un empiètement de 4,76 mètres dans la marge arrière pour la propriété située au 525, Beurepaire.

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour d'autoriser que la marge arrière d'un agrandissement projeté sur un terrain adjacent à une autoroute soit de 13,24 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 18 mètres pour tout bâtiment résidentiel adjacent à une autoroute, représentant un empiètement de 4,76 mètres dans la marge arrière, et ce, pour la propriété située au 525, Beurepaire.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen

2024-08-304 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

- l'objectif sur le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les éléments d'ornementation doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, St-Louis

2024-08-305 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, St-Louis, selon l'option B;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, St-Louis, selon l'option B.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 107, Woodland

2024-08-306 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 107, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur: (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 107, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 107, Woodland.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly

2024-08-307 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur: (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et (3) tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-08-308 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que (1) le projet de construction ou d'agrandissement s'inspire du type architectural dominant dans le secteur et des bâtiments de référence identifiés et (2) le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur et (3) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur. L'utilisation d'une brique d'argile de petit format se distinguant des résidences voisines est favorisée et (4) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé et (5) les éléments d'ornementation doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur (6) les interventions marquent leur époque et peuvent ainsi déroger à certaines caractéristiques dominantes dans le secteur, lorsque le contexte le permet ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Pilon

2024-08-309 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 3, Pilon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Pilon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Pilon.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle
-

- 2024-08-310 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 69, Circle a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les murs aveugles et les grandes surfaces comprennent des éléments architecturaux, ainsi que des variations dans la couleur et dans l'orientation des matériaux de revêtement extérieur et (2) les murs aveugles apparents de la rue sont à éviter et (3) tous les murs d'un même bâtiment visible d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée ne sont pas remplis;

- l'objectif dans le cas d'un agrandissement que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaire à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Elm
-

- 2024-08-311 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 79, Elm a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Elm;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Elm.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac
-

- 2024-08-312 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 233, Cadillac a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

-l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

-l'objectif dans le cas d'un agrandissement que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère visant à ce que le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement soient similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac.

- 45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 65, Devon
-

- 2024-08-313 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 65, Devon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas respecté;

- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur et (2) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 65, Devon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 65, Devon.

- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Florida
-

- 2024-08-314 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Florida a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Florida;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Florida.

- 45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chestnut
-

- 2024-08-315 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chestnut a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur: (1) les murs aveugles et les grandes surfaces comprennent des éléments architecturaux, ainsi que des variations dans la couleur et dans l'orientation des matériaux de revêtement extérieur et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chestnut;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chestnut.

- 45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 204, Hampshire
-

- 2024-08-316 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 204, Hampshire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 204, Hampshire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 204, Hampshire.

- 45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 211, Westcroft
-

- 2024-08-317 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 211, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 août 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère visant à ce que les matériaux de revêtement extérieur soient durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 211, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 211, Westcroft.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.18 Acceptation d'une somme de 27 907 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 652 (66, St-Louis) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2024-08-318 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 27 907 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 652 (66, St-Louis) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 279 070 \$ du lot 1 417 652, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2024

2024-08-319 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner le conseiller Robert Mercuri à titre de maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2024.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2024

2024-08-320 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2024.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 15 juillet 2024

2024-08-321 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 15 juillet 2024.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 11 juin 2024

2024-08-322 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 11 juin 2024.

53.4 Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité de démolition du 25 juin et 3 juillet 2024

2024-08-323 Le Conseil prend acte des procès-verbaux des séances du Comité de démolition du 25 juin et 3 juillet 2024.

53.5 Nomination d'un membre au Comité consultatif des finances (I)

2024-08-324 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer Ajay Jyoti à titre de membre au Comité consultatif des finances, à compter du 26 août 2024, jusqu'au 31 décembre 2026.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53.6 Nomination d'un membre au Comité consultatif des finances (II)

2024-08-325 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer Derek Benson à titre de membre au Comité consultatif des finances, à compter du 26 août 2024, jusqu'au 31 décembre 2026.

53.7 Renouvellement de membres du Comité consultatif d'urbanisme

2024-08-326 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du mandat de Laurence Havard et de Sam Watts à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 26 août 2024, jusqu'au 31 décembre 2026.

60. GÉNÉRAL

60.1 Demande de reconnaissance officielle d'Alphabétisation sans limites par la Ville de Beaconsfield

2024-08-327 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance d'Alphabétisation sans limites par la Ville de Beaconsfield.

60.2 Demande de reconnaissance officielle de Partage-Action de l'Ouest-de-l'Île par la Ville de Beaconsfield

2024-08-328 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance de Partage-Action de l'Ouest-de-l'Île par la Ville de Beaconsfield.

60.3 Demande de reconnaissance officielle du Centre d'intégration Multiservices de l'Ouest de l'Île (C.I.M.O.I.) par la Ville de Beaconsfield

2024-08-329 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance du Centre d'intégration Multiservices de l'Ouest de l'Île (C.I.M.O.I.) par la Ville de Beaconsfield.

60.4 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2024

2024-08-330 **ATTENDU** que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens. Il convient de rappeler au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU que le CN demande au Conseil de la Ville de Beaconsfield d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

60.5 Résolution désignant le mois de septembre le mois de la sensibilisation à l'arthrite

2024-08-331 **CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Société de l'arthrite du Canada est de combattre le feu de l'arthrite par la recherche, la défense des droits, l'innovation, l'information et le soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'arthrite est une maladie sérieuse qui provoque de la douleur débilante, restreint la mobilité et nuit à la qualité de vie. Six millions de Canadiens, soit une personne sur cinq, vivent chaque jour avec les dures réalités de l'arthrite et cette maladie reste incurable. Si nous n'accordons pas plus d'importance à ce problème de plus en plus criant, le nombre de Canadiens vivant avec l'arthrite pourrait atteindre neuf millions d'ici 2040;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du mois de septembre, soit le mois de la sensibilisation à l'arthrite, est d'accroître la sensibilisation des résidents de Beaconsfield, de faire mieux comprendre les effets dévastateurs de l'arthrite et de lutter pour un avenir sans arthrite;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'arthrite du Canada est l'organisme de bienfaisance national du Canada qui se consacre à l'extinction définitive de l'arthrite;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner le mois de septembre le mois de la sensibilisation à l'arthrite afin de transmettre ce message à la population de Beaconsfield pour ainsi soutenir les personnes atteintes de la maladie et leurs familles.

60.6 Municipalisation de partie de voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (Lakeshore, secteur Thompson Point) afin de modifier la minute de la description technique de M. François Danis, arpenteur-géomètre à la minute 4962 - Modification de la résolution 2024-03-121

2024-08-332 **CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024-03-121 autorise la municipalisation de partie de voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (Lakeshore, secteur Thompson Point);

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-03-121 indique « d'autoriser la greffière et le maire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour que la Ville devienne propriétaire du lot identifié à l'annexe A de la présente résolution (description technique de M. François Danis, arpenteur-géomètre, minute 4649) »

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-03-121 référerait à la minute 4649 et aurait du faire référence à la minute 4962;

CONSÉQUEMMENT la résolution 2024-03-121 aurait dû se lire comme suit : « d'autoriser la greffière et le maire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour que la Ville devienne propriétaire du lot identifié à l'annexe A de la présente résolution (description technique de M. François Danis, arpenteur-géomètre, minute 4962) » :

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la greffière et le maire à



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour que la Ville devienne propriétaire du lot identifié à l'annexe A de la présente résolution (description technique de M. François Danis, arpenteur-géomètre, minute 4962).

- 60.7 Autorisation pour la fermeture de rue complète de Harwood Gate entre Northgate et la sortie du stationnement de la piscine Beacon Hill pour l'évènement d'épluchette de maïs de l'Association communautaire Beacon Hill, le 7 septembre 2024, de 14 h à 19 h 30, qu'une subvention de 150 \$ soit octroyée et que les coûts pour les services de premiers soins soient payés par la Ville

-
- 2024-08-333 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la fermeture de rue complète de Harwood Gate entre Northgate et la sortie du stationnement de la piscine Beacon Hill pour l'évènement d'épluchette de maïs de l'Association communautaire Beacon Hill, le 7 septembre 2024, de 14 h à 19 h 30, qu'une subvention de 150 \$ soit octroyée et que les coûts pour les services de premiers soins soient payés par la Ville.

- 60.8 Résolution d'appui au Règlement 772-4 modifiant le règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h et abrogeant le règlement numéro 772-2 adopté par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

-
- 2024-08-334 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil du 3 juillet 2024, le Règlement numéro 772-4 modifiant le règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14h à 19h et abrogeant le règlement numéro 772-2;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable, obtenir une résolution d'appui des villes de Beaconsfield et de Kirkland, considérant les impacts potentiels sur les axes nord-sud situés à l'est de Sainte-Anne-de-Bellevue, soit le boulevard St-Charles;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement a pour but de minimiser les impacts au niveau de la congestion sur le boulevard des Anciens-Combattants et au niveau de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la présence de camions et de véhicules-outils de plus de 3 essieux sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud a pour conséquence d'empêcher les véhicules d'urgence de se déplacer rapidement vers l'endroit où leur présence est requise, particulièrement dans le Village de Sainte-Anne;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'appui au Règlement numéro 772-4 modifiant le règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h et abrogeant le règlement numéro 772-2 adopté par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REFUSÉE. L'APPUI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 772-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 772 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DES



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ANCIENS-COMBATTANTS EN DIRECTION SUD DE 14 H À 19 H ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2 ADOPTÉ PAR LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE EST REFUSÉ.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 22 août 2024

2024-08-335 Son Honneur le maire suppléant indique qu'il a assisté pour la première fois à la réunion et qu'il a été surpris de voir combien d'argent a été dépensé en si peu de temps. Un dossier qui a retenu son attention est celui de la réfection du chalet, de la pataugeoire et de la structure d'eau du parc Jeanne Mance au pied du parc du Mont-Royal. Les maires de l'ASM ont voté contre le projet, mais la motion a été adoptée, car le nombre de membres de l'ASM est faible. Il souligne qu'une consultation publique aura lieu le 6 septembre, concernant la modification du « Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal » entre autres sujets, des changements liés au Réseau express métropolitain (REM) seront discutés.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2024-08-336 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juillet 2024;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 22.

MAIRE
MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE